

Pénalités

En cas de non-respect des obligations contractuelles, des pénalités sont appliquées au titulaire selon le tableau ci-dessous.

Manquement	Pénalités			
	P2 Maintenance Préventive	P2 PLUS Maintenance préventive + corrective avec franchise	P3 Garantie totale	P5 Hors forfait prestations de travaux CVC
Dépassement délai intervention	Niveau 1 (Critique) : 150 €/h de retard entamée			Dépassement délai d'intervention et/ou d'exécution 100 €/ par jour ouvré de retard entamé (cumul des pénalités possible)
	Niveau 2 (Majeure) : 150 €/½ journée ouvrée de retard entamée			
	Niveau 3 (Mineure) : 100 €/jour ouvré de retard entamé			
Dépassement délai remise en état	Niveau 1 (Critique) : 150 €/½ journée ouvrée entamée			Néant
	Niveau 2 (Majeure) : 150 €/jour ouvré entamé			Néant
	Niveau 3 (Mineure) : 100 €/jour ouvré entamé			Néant
Absence ou retard de mesures conservatoires	Niveau 1, Niveau 2, Niveau 3 : 200€ par événement			Néant
Retard dans le planning de maintenance préventive > 15 jours ouvrés	100 €/équipement et par semaine entamée			Néant
Dégradation des performances d'un équipement non traitée en maintenance préventive	200 €/ jour ouvré de retard entamé			Néant
Défaut de traçabilité GMAO	50 €/intervention			
Facturation non conforme (DPGF, franchise, devis...)	50 €/événement			
Refus injustifié de prise en charge prestation forfaitaire (P3)	Néant	Néant	30 % du montant HT du bon de commande	Néant
Dépassement du délai de remise du devis (Niveau 1, Niveau 2, Niveau 3)	50€ par jour ouvré de retard entamé		Néant	50€ par jour ouvré de retard entamé
Devis non conforme au BPU	50€ par devis non conforme		Néant	50€ par devis non conforme
Non-conformité technique du préventif et/ou du correctif et/ou des travaux	300 € / constat			
Retard dans la transmission des bons d'intervention	50€ par jour ouvré de retard entamé			
Non-conformité des bons d'intervention	60€ par bon non conforme			
Non respect des consignes de sécurité. Absence de nettoyage ou de remise en état du site. Non respect de la gestions des déchets. Poussière, dégradations...	150 € par constat			
Obligations d'insertion par l'activité économique non respectées	35 € par heure non honorées			
Absence non excusée aux réunions	100 € par constat			
Non transmission, transmission partielle ou non conforme des documents : rapport d’audit d’entrée, proposition de chiffrage pour un site, bilan annuel, réversibilité de l’état de parc, suivi financier du montant maxi, inventaire exhaustif intermédiaire et de fin de contrat	100 € par jour ouvré de retard entamé et par document jusqu'à conformité			

Modalités d'application

Les pénalités sont appliquées par événement et par site concerné.

Toutes les pénalités mentionnées sont cumulables. Par dérogation au CCAG de référence le montant total des pénalités encourues est plafonné à 30 % du montant du bon de commande HT (marché subséquent). Exception pour la clause d'insertion par l'activité économique qui n'est pas plafonnée, celle-ci s'appliquant au niveau de l'accord cadre.

Les niveaux de criticité (Niveau 1, Niveau 2, Niveau 3) sont définis dans le CCTP.

Les pénalités ne s'appliquent pas en cas de force majeure ou d'impossibilité technique dûment justifiée.